



# COMITÉ CONSULTATIF AT-LARGE

FR

AL/ALAC/ST/0410/5rev1

ORIGINAL: Anglais

DATE: 5 Mai 2010

STATUS: FINAL

## Déclaration ALAC

Sur le rapport d'exigence du service WHOIS

### Introduction

Par les employés de l'ICANN

La déclaration sur le rapport d'exigences du service de WHOIS Initial a été, [à l'origine rédigée](#) par Patrick Vande Walle, le membre du comité At-Large consultatif (ALAC) et envoyée aux membres d'At-large Whois, du groupe de travail pour l'examen, le 5 avril 2010.

La première révision de la déclaration (le document attaché) a été publiée par Patrick Vande Walle le 23 avril et discutée pendant [la téléconférence mensuelle](#) de l'ALAC le 27 avril. [Cliquez ici](#) pour comparer les deux documents.

Le 29 avril, le Président de l'ALAC a demandé au personnel de commencer un vote en ligne de cinq jours sur la Déclaration ALAC sur le Rapport d'Exigences de Service WHOIS Initial.

Le vote en ligne a présenté le résultat suivant : l'ALAC endosse la déclaration avec 14-0. Vous pouvez reconsidérer le résultat de façon indépendante sous :  
<https://www.bigpulse.com/pollresults ? code=2AzcTXhB8MGuGtJCA9Ru>

Le 10 mai 2010, la déclaration a été officiellement transmise à Liz Gasster, employé aidant le GNSO sur le travail relié au Whois.

[Fin de l'introduction]

## **Commentaires d'At-Large sur le rapport d'exigences du service initial de WHOIS.**

La communauté d'At-Large remercie le GSNO et le personnel ICANN pour cette occasion de faire des observations sur le rapport d'exigences du service initial de WHOIS.

Comme noté dans le rapport sous 3.1, des composantes du service WHOIS, le nom "WHOIS" fait allusion aux concepts multiples et il est important de les distinguer. At-Large suggère qu'il puisse être nécessaire de trouver un autre nom pour faire allusion au "service de WHOIS", afin d'éviter la confusion avec le protocole WHOIS. C'est surtout vrai si le service lui-même pourrait déborder d'autres protocoles dans l'avenir.

### **Discussion technique**

Nous définissons le service WHOIS comme une action réciproque entre le client et le serveur, courant sur le port TCP 43 et exécutant le protocole défini dans RFC3912. Nous sommes en désaccord avec le fait que les interfaces du Web, qui mettent en doute une base de données, peuvent être considérés "des clients de WHOIS". Ils ne souffrent pas des mêmes restrictions auxquels les clients basés sur le texte et peuvent manipuler facilement l'authentification, l'internationalisation et anti-abuser des traits.

La plupart des éditions auxquelles nous faisons face aujourd'hui résultent d'un manque de traits du protocole. Le WHOIS, comme défini dans le RFC3912 est rudimentaire. Il ne définit aucun format ni pour la question, ni pour les données étant rendues.

Nous notons aussi que le protocole WHOIS, les serveurs associés et les clients qui l'utilisent à l'extérieur de l'espace gTLD. ccTLDs les utilisent dans une voie semblable à gTLDs, mais ont souvent besoin d'exécuter des variations sur le côté du serveur pour se conformer aux lois locales sur les politiques privées.

Les enregistrements Internet régionaux font des services WHOIS une partie essentielle de leur travail, en ce qui concerne l'allocation d'adresses d'IP, nombres de systèmes autonomes, aussi bien que dans - addr.arpa et que dans les délégations ipv6.arpa PTR. C'est pourquoi nous suggérons que de consulter l'ASO dans le cadre de ce processus. La dernière phrase du résumé exécutif ne montre pas l'ASO comme un des partis à consulter et aucun n'a fait la résolution GNSO originale.

Étant donné que les clients WHOIS sont inclus dans la plupart des systèmes d'exploitation aujourd'hui et sont utilisés à l'extérieur de l'espace gTLD, il est de la plus haute importance, même si les nouvelles exigences exécutées ne brisent pas la base installée existante. Nous avons besoin d'éviter d'avoir de différents langages WHOIS, qui partagerait un nom semblable, mais des différentes interfaces et différentes productions.

Nous notons que les exigences mentionnent plusieurs recommandations que le SSAC a faites dans le passé concernant l'accès authentique aux renseignements. At-Large soutient évidemment ceux-ci, comme il a fait des temps multiples au cours des années passées.

## **Discussion d'exigences**

At-Large soutient toutes les exigences exprimées dans le document et croit qu'il existe un consensus dans la communauté pour ceux-ci. Nous ajoutons les commentaires supplémentaires suivants :

- R-4 : les messages d'erreur standardisés rendront la localisation du logiciel de clients beaucoup plus facile. Il serait encore plus bienvenu par ceux qui n'ont pas l'anglais comme une de leurs langues et ne comprennent pas ce "tech-c" peut signifier.
- R-6a : l'introduction d'un format de données structuré serait aussi une excellente occasion d'exiger l'utilisation de normes mondialement concordées sur l'étalage d'adresses postales et de numéros de téléphone. L'utilisation d'une production de machines-transferts serait certainement favorable pour les utilisations légitimes des renseignements WHOIS, en permettant d'automatiser les processus. D'autre part, il rendra aussi les relations avec les mauvaises intentions beaucoup plus faciles. Il devrait y avoir des mécanismes mis en place pour prévenir le grand nombre de données venant de mauvaises intentions.
- R-8.1 et 8.2 : le cadre authentique ajouté à l'accès aux données du service WHOIS ne devrait pas être une option pour avoir le trait, mais est un préalable fondamental \*\* pour tenir compte de la protection de la vie privée des individus. Il devrait être suffisamment flexible pour permettre à ceux qui sont à l'extérieur de la communauté gTLD, notamment ccTLDs, d'exécuter les politiques d'accès exigées par leurs lois de gens du pays.
- R-9 : At-Large croit que les minces discussions qui sont lancées contre WHOIS ne sont pas à portée de document et que son implémentation est une décision de politique qui ne dépend pas du protocole sous-tendant. Nous sommes en désaccord avec le fait que les "nouveaux enregistrements de legs devraient considérer le fait d'évoluer à WHOIS". Sans tenir compte de la décision politique prise, tous les enregistrements gTLD devraient se comporter de la même manière. Cela ne devrait pas être une option pour l'enregistrement, pour réfléchir ou non.

Nous pensons que l'exigence 7, qui n'apparaît pas dans ce document, a été soumise à un groupe de travail spécialisé sur l'internationalisation de données WHOIS. At-Large est de l'avis que les données devraient être affichées tant par le script natal que par les caractères latins. Les noms de domaines devraient aussi être affichés tant par le script natal que par le punycode.

## **Prochaines étapes**

La discussion sur le WHOIS continue depuis plusieurs années. At-Large voudrait voir un dégagement hors carte et une chronologie bornant l'implantation des susdites exigences.

Évidemment, la communauté At-Large et son comité sont disposés à travailler avec le GNSO, son personnel et les autres parties de la communauté ICANN pour faire avancer le processus.